



## CHARTRE DES MANIFESTATIONS ET ANIMATIONS AUTORISÉES

*Les manifestations et animations autorisées par le Conseil Départemental doivent permettre de promouvoir et faire vivre le site dans le respect de l'ensemble des usages des lieux.*

**Le site du lac de La Raho a été créé dans les années 1970 par le Département pour constituer une réserve d'eau pour l'irrigation, la défense contre l'incendie et, à terme, l'alimentation en eau potable. Cette vocation hydraulique du site de La Raho est prioritaire par rapport aux activités sportives et de loisirs qui s'y exercent.**

**Des manifestations et animations par des acteurs extérieurs peuvent cependant être autorisées dans le respect des principes ci-dessous :**

- Les manifestations et animations font l'objet d'un accord explicite du Département sur demande écrite adressée au moins 2,5 mois avant l'événement souhaité, à la Présidente du Conseil Départemental.
- 15 jours avant la date de la manifestation, une rencontre sur site avec le Responsable du Site permettra de caler l'organisation matérielle de la manifestation.
- L'accès de tous les publics est libre et gratuit dans le respect du site et de sa réglementation (règlement du site, arrêté municipaux, préfectoraux, lois...).
- Les organisateurs seront tenus responsables des dommages et préjudices occasionnés par eux-mêmes ou les participants lors de la manifestation. Ils s'engagent à faire respecter la réglementation du site aux participants (cf synthèse jointe).
- Les organisateurs devront pouvoir justifier, sur simple demande du Département, des assurances de responsabilités civiles relatives à la manifestation.
- Les activités commerciales sont interdites sur le site, sauf exception dûment autorisée par le Conseil Départemental après mise en concurrence selon la Loi en vigueur.
- Aucune installation temporaire (barnum, tentes, panneaux ....), hormis le strict minimum dûment autorisé par le Département n'est admise.
- Aucune peinture au sol ni sur aucun support permanent du site (bâtiments, enrochements, arbres, mobiliers etc....) n'est autorisée. Seule une signalétique provisoire de type rubalise sera acceptée.
- Aucun élagage d'arbre ou fixation métallique sur des végétaux ne seront autorisés. Seules des attaches souples (cordes, ficelles) seront permises pour la durée de la manifestation après accord du responsable de site.
- Aucun déplacement d'enrochement ni de mobilier urbain n'est autorisé.
- Aucun feu de quelque nature que ce soit (bouteille de gaz, charbon de bois, souches, serments...) ne sera autorisé hors place à feu aménagée à cet effet.
- Sauf accord express, les organisateurs ne pourront pas installer de sonorisation de nature à perturber la tranquillité des autres usagers.
- Les groupes électrogènes sont également interdits sauf accord express du Département.
- La baignade est interdite sauf en été dans la retenue touristique, où celle-ci est organisée et surveillée suivant les règlements en vigueur.

- La mise en place de bouées, lignes d'eau ou tout autre équipement aquatique nécessaire sera réalisée sous la responsabilité des organisateurs.
- Les embarcations à moteur thermique sont interdites hors canots de secours. L'usage d'embarcations à moteur électrique est vivement conseillé afin de préserver au maximum la qualité des eaux.
- Toute pratique de navigation autorisée au préalable, s'effectuera sous la responsabilité pleine et entière des organisateurs qui s'engagent à faire respecter les obligations générales de sécurité tant au niveau des embarcations que des équipements individuels de sécurité (gilet, brassards...).
- A l'issue de la manifestation / animation, l'organisateur s'engage à remettre l'ensemble du site dans l'état où il l'a trouvé, à ses frais.
- L'organisation de chaque manifestation / animation fera l'objet d'une évaluation de ses impacts par le Département (non respect de la réglementation du site, mobilisation des agents départementaux, impact négatif sur l'environnement, respect de la tranquillité du site...). Dans le cas où ces impacts s'avéraient négatifs, la manifestation / animation pourrait ne plus être autorisée.

### Synthèse du règlement de site :

	<b>Circulation interdite à tout véhicule à moteur</b> à l'intérieur du site excepté sur les parkings.
	<b>Circulation limitée à 20 km/h</b> sur l'ensemble des parkings du site.
	<b>Priorité aux piétons sur le site.</b> Cyclistes, modérez votre vitesse.
	<b>Feux interdits</b> hormis dans la place à feux de la base nautique (place à feux fermée par vent fort).
	<b>Evacuez les couloirs d'intervention</b> lors d'opérations d'écopage des canadais.
	<b>Tous les animaux domestiques sont interdits sur la plage.</b> <b>Tenez vos chiens en laisse sur le reste du site.</b> Merci de ramasser leurs déjections, des distributeurs de sacs « ramasse-crottes » sont à votre disposition pour cela.
	<b>Chevaux interdits</b> de la base nautique au canal des Estanyots.
 	<b>La baignade</b> n'est autorisée que dans la retenue touristique quand elle est surveillée. La baignade des animaux est interdite sur l'ensemble des plans d'eau.
 	<b>Toutes les activités de navigation</b> sont subordonnées à l'adhésion à l'Association des Sports Nautiques du Lac de Villeneuve-de-la-Raho (renseignements à la base nautique). <b>La navigation à moteur est interdite</b> sur l'ensemble des retenues (hors embarcations de secours).
 	<b>Camping et bivouac interdits</b> (sauf pour la pêche à la carpe de nuit, sur un secteur et avec un type de bivouac précis).
	<b>Ne jetez pas vos ordures</b> , de nombreuses poubelles sont à votre disposition sur l'ensemble du site.
	<b>La pêche est réglementée.</b> Renseignements auprès des gardes-pêche. <a href="mailto:federationpeche66@wanadoo.fr">federationpeche66@wanadoo.fr</a>
	<b>Réserve écologique</b> interdite au public.